

Décision n° 2026-0474
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mars 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
Chef de l'unité fréquences et technologies

Annexe à la décision n° 2026-0474
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mars 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202600075	CENTRE HOSPITALIER NOTRE DAME DE LA MISERICORDE	20 AJACCIO	9 UHF
202600676	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	24 UHF
202600689	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600690	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600691	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600692	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600693	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600694	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600695	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600696	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600697	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600698	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600699	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600700	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600701	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	1 VHF
202600702	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	74 THONES	2 VHF
202600710	LATITUDE GPS	27 VENON	1 UHF
202600716	ASSOCIATION SYNDIC ITALIE VANDREZANNE	75 PARIS 13	2 UHF
202600718	GCC	75 PARIS 18	1 UHF
202600721	SCI JULIE	92 MONTRouGE	1 UHF
202600737	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 VILLIERS SUR MARNE	3 UHF
202600740	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 SURENNES	4 UHF
202600754	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS	60 BEAUVAIS	8 UHF
202600771	ARTEMIS SECURITY	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202600772	ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	75 PARIS 10	1 UHF
202600777	FORUM INTERNATIONAL	95 CORMEILLES EN PARISIS	1 UHF
202600782	SAMSIC SECURITE	77 CHÂTRES	2 UHF
202600785	NEXECUR PROTECTION	31 AUTERIVE	1 UHF
202600794	CARRIERES MORIN	86 DANGE ST ROMAIN	1 UHF
202600795	NEXECUR PROTECTION	40 HAUT MAUCO	1 UHF
202600806	TRAG SECURITE	93 MONTREUIL	2 UHF
202600808	CINEVILLE 21	21 DIJON	1 UHF
202600811	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	91 EVRY	3 UHF
202600813	NEXT RADIO TV	75 PARIS 15	2 UHF
202600814	SOCIETE CONCESSIONNAIRE AEROPORTS DU GRAND OUEST	44 MONTOIR-DE-BRETAGNE	2 VHF
202600822	SAS OMNICORP	77 CHAMPS-SUR-MARNE	3 UHF*
202600831	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	1 UHF
202600840	EDEIS AEROPORT DE DIJON	21 OUGES	2 UHF
202600842	UNITED PARCEL SERVICE FRANCE SAS	35 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 UHF
202600847	COMMUNE DE BRON	69 BRON	1 UHF
202600851	VALOR' AISNE SYND DEPT TRAIT DES DECHETS MENAG DE L' AISNE	02 VILLENEUVE SAINT GERMAIN	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202600852	AIXOCOM	13 LAMBESC	2 UHF
202600855	VALOR' AISNE SYND DEPT TRAIT DES DECHETS MENAG DE L' AISNE	02 URVILLERS	2 UHF
202600858	NORTHRAIL FAHRZEUGVERWALTUNG GMBH	20 HAMBURG	1 UHF*
202600870	GROUPE D'ETUDES & CONTROLE DES VARIETES ET DES SEMENCES	34 MONTPELLIER	1 UHF
202600890	SNCF RESEAU	31 BOUSSENS	4 UHF
202600894	SNCF RESEAU	31 SAINT-JORY	2 UHF
202600897	SNCF RESEAU	31 CASTELNAU DESTRETEFONDS	2 UHF
202600899	VALENCE AGGLOS	26 BOURG LES VALENCE	1 UHF*
202600904	FEDERATION FRANCAISE MOTOCYCLISME	75 PARIS 11	2 VHF*
202600906	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES	75 PARIS 1ER	2 UHF
202600926	SOCIETE DES TRAVAUX ACROBATIQUES & MONTAGNARDS	19 TULLE	1 VHF*
202600933	LA DOUBLE AVENTURE	17 MONTENDRE	1 UHF
202600935	FRANCOIS MATERIAUX	12 LUC-LA-PRIMAUBE	1 UHF*